



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-CORSE

Bastia, le 16 février 2010

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
BUREAU DU CONTRÔLE DE LEGALITE ET DES
STRUCTURES TERRITORIALES

REFERENCE A RAPPELER : DRCT/BCLST/AL/HC/

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme LEPIDI

TELEPHONE : 04.95.34.50.88

TELECOPIE : 04.95.34.51.06

N° 2010-7

Le Préfet de la Haute-Corse

à

M. le Président du Conseil général

M. le Président du conseil d'administration du SDIS de
Haute-Corse

M. le Président de l'Office public de l'habitat de Haute-Corse
Mmes et MM. les Maires

MM. les Présidents des établissements publics
de coopération intercommunale

Mme la Présidente du Centre départemental de gestion de la
fonction publique territoriale

(en communication à MM. les Sous-Préfets de Calvi et Corte)

- Objet : Dématérialisation des marchés publics.
Articles 40, 41 et 56 du code des marchés publics.
- Réf. : Arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation
des marchés publics.
- P.J. : 1.

Dans le cadre du contrôle de légalité des marchés publics, je suis amené à appeler votre attention sur les dispositions applicables à compter du **1^{er} janvier 2010** en matière de dématérialisation des marchés publics dont le **montant est supérieur à 90.000 € HT**.

Ainsi, en vertu des articles 40, 41 et 56 du code des marchés publics, il vous appartient dorénavant :

1°) de publier l'avis d'appel public à la concurrence (article 40) et les documents de la consultation (article 41) sur un « profil d'acheteur ».

Le profil d'acheteur, ainsi que le précise la fiche ci-jointe établie par le ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, est un site, généralement appelée « plate-forme », accessible en ligne, par l'intermédiaire du réseau internet, offrant toutes les fonctionnalités nécessaires à la dématérialisation des procédures : au minimum, information des candidats et réception des candidatures et des offres. Le site internet d'une collectivité ne peut être qualifié de profil d'acheteur que s'il offre l'accès à ces fonctionnalités.

2°) de mentionner dans l'avis d'appel public à la concurrence (article 56) ou dans la lettre de consultation, le mode de transmission « préférentiel » que vous aurez retenu (papier ou électronique).

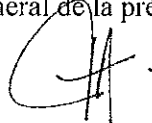
Je précise, à cet égard, que lorsque le marché ou l'accord-cadre sera conclu à l'issue d'une procédure formalisée, vous n'aurez pas le droit de refuser les documents adressés par les opérateurs économiques qui n'auraient pas respecté votre choix (article 56-I 4ème alinéa).

Toutefois, selon l'article 56-II-1°, il vous est possible « d'imposer » la transmission par voie électronique des documents écrits.

Je rappelle enfin que la transmission dématérialisée des candidatures et des offres s'impose tant à l'acheteur qu'aux candidats pour les marchés informatiques de fournitures et de services (article 56-II-2°).

Mes services se tiennent bien évidemment à votre disposition pour vous apporter toute information complémentaire dont vous pourriez avoir besoin (Tel. 04.95.34.50.88 ou 34.50.80).

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse,



Laurent GANDRA-MORENO

Qu'est ce qu'un « profil d'acheteur » ?

1. D'où vient l'expression ?

L'expression « *profil d'acheteur* » a été adoptée par les directives 2004/17/CE¹ et 2004/18/CE² et transcrites aux articles 39 I et 149 I du code des marchés publics.

Le profil d'acheteur est le site dématérialisé auquel le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice a recours pour ses achats.

Le recours à un profil d'acheteur est obligatoire pour les marchés publics d'un montant supérieur à 90.000 euros HT³.

2. Comment définir le profil d'acheteur ?

Le profil d'acheteur est le nom donné à un ensemble de moyens informatiques comprenant le portail⁴ et l'application logicielle de gestion des procédures de passation dématérialisées des marchés publics d'un acheteur public. C'est une « salle des marchés » ou une « place de marchés » virtuelles.

En pratique, il s'agit d'un site, communément appelé « plate-forme », mis en ligne à une adresse Web, qui centralise les outils nécessaires à la dématérialisation des procédures de passation et les met à disposition, via Internet, des acheteurs et des opérateurs économiques.

Ce site doit obligatoirement permettre de :

- mettre en ligne les avis ;
- mettre en ligne les DCE ;
- recevoir des candidatures et des offres électroniques de manière sécurisée et confidentielle.

Cette énumération n'est pas limitative. Par exemple, l'acheteur peut mettre en place :

- une passerelle permettant de publier les avis au BOAMP ou au JOUE ;
- un suivi de l'activité des entreprises : par exemple, un registre de retraits des DCE ;
- un système de messagerie : par exemple, pour notifier le marché ;
- un système d'alerte électronique pour avertir automatiquement les entreprises de l'ouverture de nouvelles procédures de passation ;
- un module d'auto-formation ou un guide pour les entreprises ;
- un espace d'entraînement pour permettre aux entreprises de simuler des réponses en ligne ;
- une application logicielle de signature pour signer des fichiers hors connexion ;
- un module permettant un archivage pérenne des procédures ;
- un module permettant de mettre en œuvre un système d'acquisition dynamique ou des enchères.

¹ Articles 41 et 44, annexe XIII, XVA, XVB, XX

² Articles 35 et 36, annexe VIIA, VIII

³ Voir fiche ici http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/demat/4-nvles-mesures-achats-plus-90000-euros-ht.pdf

⁴ Un portail est un site qui offre une porte d'entrée unique sur un large éventail de ressources et de services centrés sur un domaine ou une communauté particulière

3. Quelle solution mettre en œuvre pour avoir un profil d'acheteur ?

Le pouvoir adjudicateur peut :

- soit développer en interne, avec ses propres moyens, une plate-forme « maison ». En aucun cas il n'est obligé de faire appel à un tiers pour créer ou gérer son espace achats.
- soit acquérir ou louer une plate-forme ou une prestation (jetons à l'unité ou par lots de procédures) de dématérialisation de procédures de passation à la suite d'une procédure de marché auprès d'un prestataire⁵.

4. Quelle forme peut prendre le profil d'acheteur ?

Une plate-forme peut :

- soit être utilisée par un seul pouvoir adjudicateur ;
- soit être utilisée par plusieurs pouvoirs adjudicateurs, on parle alors de plate-forme mutualisée.

Par exemple :

- Les services de l'Etat ont une plate-forme unique : la Place de Marché Interministérielle.
- Un syndicat mixte ou un GIP peut être créé pour mettre en place une plate-forme mutualisée à la disposition des collectivités locales y adhérant.

5. Conclusion :

Le site internet d'une autorité administrative constitue un profil d'acheteur s'il offre l'accès aux fonctionnalités traduisant les obligations posées par le CMP (voir point 2).

- o Pour l'Etat

Le profil d'acheteur de l'Etat est la Place de Marché Interministérielle (PMI) dont l'adresse URL est <https://www.marches-publics.gouv.fr>. Le site du BOAMP, les sites Internet des ministères ne sont donc pas des profils d'acheteur.

- o Pour les collectivités locales

Il s'agit de la plate-forme de dématérialisation qui offre, au moins, les moyens de répondre aux exigences fixées par le CMP. Le site institutionnel de la collectivité comprend en général une rubrique intitulée « salle des marchés », « portail d'achat » ou « place de marché » ... Il n'y a pas d'obligation d'avoir un site indépendant du site web de la collectivité si celui-ci contient un espace propre pour l'achat offrant au moins les fonctionnalités requises.

Mis en ligne : 04 février 2010

⁵ Pour aider les petites collectivités : Le groupe d'étude des marchés Dématérialisation (GEM Démat) a pour mission de produire un guide d'achat des services permettant la dématérialisation des marchés publics.
http://www.economie.gouv.fr/directions_services/daj/oeap/concertation/gem/gme_demat.html